

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, R.719-51 à R719-112 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2020 portant approbation du Règlement intérieur de la **Graduate School Institut des Sciences de la Lumière** ;
- Vu la nomination de Monsieur Jean-Louis Martin en tant que Directeur général de l'Institut d'Optique ;
- Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Jacques GREFFET en tant que directeur de la Graduate School Institut des Sciences de la Lumière ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis Martin, Directeur général de l'Institut d'Optique, représentant de la Graduate School Institut des Sciences de la Lumière, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour l'exécution du budget de la Graduate School, les actes à caractères financiers suivants :

- L'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande, d'un montant maximum de 15 000 euros HT par acte.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques GREFFET, directeur de la Graduate School Institut des Sciences de la Lumière, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour l'exécution du budget de la Graduate School, les actes à caractères financiers suivants :

- L'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande, d'un montant maximum de 15 000 euros HT par acte.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente au siège de la direction de la Graduate School et de la Présidence de l'Université. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs).

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Saint-Aubin, le **29 SEP. 2020**



- Affiché le **29 SEP. 2020**